

Conseil d'Administration du 8 février 2013

Projet de délibération

L'Université Lille 1 décide la création d'un dispositif d'aide financière intitulée « Bourse Scientifique Lille 1 » (BSL1).

La BSL1 est destinée à aider financièrement les étudiants admis à suivre des études de Master 2 et exceptionnellement de Master 1 dans les domaines des mathématiques pures, mathématiques appliquées, calcul scientifique, physique et chimie.

L'objectif de la Bourse Scientifique Lille 1 est double, il s'agit de:

- Attirer vers les parcours dans les disciplines supra d'excellents étudiants français et étrangers en leur proposant une aide financière.
- Encourager les meilleurs étudiants lillois à choisir de poursuivre leurs études à Lille 1.

Les critères d'attribution de la bourse scientifique Lille 1 sont les suivants :

▪ Répondre au niveau d'exigence académique permettant de suivre avec succès la formation de Master 2 et de poursuivre le cas échéant des études doctorales. Le niveau académique est attesté par l'avis donné par une commission pédagogique composée des personnes suivantes :

- Le porteur du programme CAPPa ou son représentant
- Le porteur du programme CEMPI ou son représentant
- Le responsable de chaque Master concerné ou son représentant
- Disposer de ressources personnelles annuelles ne permettant pas de se consacrer pleinement à ses études. L'appréciation des ressources annuelles est réalisée par une commission sociale composée des personnes suivantes :
 - Le Vice Président Relations Internationales
 - Le Vice Président Vie étudiante
 - La Chef de service Vie étudiante

Le montant des bourses et leur nombre :

L'université finance chaque année universitaire des bourses Master 2 d'un montant unitaire maximal de 10 000 € payées en dix mensualités à partir du mois d'octobre. Le cas échéant, la commission d'attribution peut décider d'attribuer un nombre de bourses plus important, ou d'en attribuer une partie à des étudiants de Master 1. Ceci sera réalisé dans le cadre du budget ouvert pour ces bourses dans les projets CAPPa et CEMPI, pendant la durée de leur existence.

La commission d'attribution :

Placée sous la présidence du Président de l'Université Lille 1, ou de son représentant, la commission d'attribution est constituée des membres de la commission pédagogique et des membres de la commission sociale. Elle établit annuellement la liste des bénéficiaires.